

L'action départementale

# ÉDUCATION



*Le Conseil Général aux côtés des Réunionnais*

[www.cg974.fr](http://www.cg974.fr)

Conseil Général de La Réunion  
2, rue de la Source  
97488 Saint-Denis Cedex  
Tél. : 0262 90 30 30  
Fax : 0262 90 39 91

Photos : Daniel Lebon / Alexandre Rivière / D.R.  
**Septembre 2011**

# Sommaire

## ÉDITO

Investir dans l'éducation des jeunes Réunionnais  
pour construire l'avenir.....2

## MANDATURE 2011/2014

Zoom sur les projets éducatifs.....4

## LA MISSION ÉDUCATION

La politique départementale .....9  
Cartographie de tous les collèges de l'île..... 10

## L'ACTION DÉPARTEMENTALE EN FAVEUR DE L'ÉDUCATION

### LES COLLÉGIENS

Les collèges..... 12

### LES ÉTUDIANTS

L'enseignement supérieur..... 33

### LES PRIMAIRES

L'enseignement primaire..... 47

## Investir dans l'éducation des jeunes Réunionnais pour construire l'avenir de notre pays.

La réussite scolaire est un axe que j'ai souhaité prioritaire pour le Conseil Général. En effet, en tant que chef de file de l'action sociale, notre collectivité est pleinement consciente que le succès de sa mission en matière d'éducation est un facteur clé pour améliorer la situation sociale des Réunionnais et ainsi les préserver de l'exclusion sociale. C'est pourquoi notre volonté est d'offrir aux jeunes Réunionnais **les meilleures conditions d'accueil et de travail.**



Le Conseil Général mène ainsi un vaste plan de construction, de rénovation et d'extension des collèges de l'île. Ce sont plus de 500 millions d'euros qui ont été consacrés à l'entretien des collèges depuis la décentralisation, dont 20 millions d'euros pour la seule année 2011.

Cette année scolaire 2011/2012 verra sortir de terre le nouveau collège du Tampon 12<sup>e</sup> Km, la lourde réhabilitation des collèges des Aigrettes (Saint-Paul), de Montgaillard, de Deux-Canons (Saint-Denis), J. Albany (La Possession), A. Cadet (Les Aviron), J. Suacot (Petite-Île), G. Crochet (Plaine-des-Palmistes), Cambuston, Mille-Roches (Saint-André), Bassin Bleu (Saint-Benoît), J. Lafosse (Saint-Louis), Terre-Sainte (Saint-Pierre), A. Cerneau (Sainte-Marie), Terrain-Fleury (Le Tampon).

Mais notre Collectivité va au-delà de ses missions obligatoires de fonctionnement et d'entretien des collèges. Et pour cause : la voie de l'excellence ne peut être atteinte qu'au travers d'**une réelle égalité des chances pour tous.** Des outils sont donc développés pour **accompagner nos jeunes dans leur scolarité,** dans les domaines de la mobilité, l'éducation à la citoyenneté, les technologies de l'information et de la communication ou les bourses.

Dans une société dans laquelle une partie de la jeunesse réunionnaise est en proie à une perte de repères, les parents sont plus que jamais des maillons essentiels dans l'éducation et l'instruction de leurs enfants. C'est pourquoi le Conseil Général souhaite **renforcer l'accompagnement des parents d'élèves**. Par ailleurs, notre Collectivité poursuit sa politique volontariste en faveur des étudiants. Pour la rentrée universitaire 2011-2012, **plus de 17 millions d'euros** sont engagés pour le financement de plus de 10 000 aides (bourses départementales, allocations de mobilité et de scolarité, aides au transport et au logement, ...).

**Notre politique ambitieuse s'appuie sur des hommes et des femmes** : je voudrais saluer le travail réalisé dans nos collèges par les **886 agents techniciens ouvriers spécialisés (TOS)**, qui œuvrent auprès des élèves et aux côtés de l'ensemble de la communauté éducative.

Pour terminer, je voudrais citer l'un des projets qui me tient à cœur : celui d'accroître l'utilisation des produits locaux dans les cuisines centrales de nos collèges. Cette exigence vise, d'une part à **privilegier la qualité des assiettes des enfants** et les éduquer à consommer de bons produits, mais elle vise aussi à **soutenir l'activité agricole**, qui constitue une compétence et une priorité forte du Conseil Général.

Je souhaite que ce guide permette à chacun de mieux appréhender les dispositifs mis en œuvre par le Conseil Général en matière d'éducation, afin d'en tirer les meilleurs bénéfices possibles.

*Je vous souhaite une bonne année scolaire pleine de réussite !*

A handwritten signature in black ink, reading "Nassimah Dinday". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.

Présidente du Conseil Général

# Mandature 2011/2014

## ZOOM sur LES PROJETS ÉDUCATIFS

### FAVORISER LE PARCOURS DE TOUS LES JEUNES VERS LA RÉUSSITE

La jeunesse constitue une des grandes priorités de cette nouvelle mandature. L'insertion sociale et professionnelle des jeunes Réunionnais est un enjeu majeur pour le Conseil Général, qui s'est fixé pour mission de les accompagner tout au long de leur parcours scolaire et universitaire, mais aussi et surtout de bâtir de véritables parcours d'insertion, adaptés aux besoins de la jeunesse réunionnaise.

#### 1 - LES COLLÉGIENS

La politique départementale en faveur des collégiens vise 3 objectifs :

- > la mise à disposition des jeunes d'un **environnement sécurisé et de qualité**, propice à la réussite scolaire
- > l'amélioration de **l'accès des élèves aux nouvelles technologies** (développement du réseau numérique)
- > un **accompagnement renforcé des parents d'élèves**

Pour cela, le Conseil Général mise en priorité sur l'optimisation et la mutualisation des moyens et dispositifs existants, grâce à la **création d'une Direction de l'Éducation**, garante d'une politique globale et cohérente dans ce domaine (programme de construction et de réhabilitation des collèges et questions liées à la vie éducative). Le but ainsi visé est de **resserrer les liens entre Département et établissements** et d'accentuer la lisibilité de nos interventions pour les partenaires et parents d'élèves.

Une « **carte loisirs** » sera remise aux collégiens afin de leur permettre d'accéder aux équipements culturels, permettant par là même la démocratisation de la culture.

Un « **prix départemental du mérite** » sera mis en place à la fin du collège, afin de récompenser le parcours des élèves.



## 2 - LES 16 - 25 ANS

La bourse départementale sera optimisée pour favoriser l'émergence d'une filière d'excellence pour les étudiants Réunionnais.

Les aides à la mobilité estudiantine seront réorientées pour développer la mobilité vers l'international, compte tenu des nouveaux dispositifs en vigueur de continuité territoriale financés par l'Etat et la Région.

> Une **instance citoyenne de la jeunesse** pour tous les 16-25 ans, qu'ils soient étudiants, en emploi ou sans emploi, sera créée et aura pour mission de relayer les problèmes rencontrés par les jeunes, ainsi que leurs réflexions afin de permettre l'adaptation des politiques publiques aux attentes réelles.

## 3 - LES JEUNES DIPLÔMÉS

Favoriser les conditions de l'emploi à La Réunion pour les jeunes de façon générale et les diplômés qui aspirent à travailler pour leur île est une grande priorité de la mandature. Après s'être investi dans des études supérieures à La Réunion ou à l'étranger, les chances de retour pour contribuer au développement du pays sont à optimiser.

Pour ce faire, le Conseil Général créera, au sein de ses services, **des postes spécifiques, sur une période déterminée et au-delà des besoins permanents, pour aider des jeunes diplômés à accéder à l'emploi dans la fonction publique.** Durant une année, ces jeunes pourront être formés, avoir une première expérience professionnelle et se préparer aux concours de la fonction publique pour accéder à un emploi pérenne. Il s'agira également d'encourager la généralisation de cette mesure au sein d'autres administrations et structures ainsi que dans le secteur privé.

La **politique d'apprentissage** sera amplifiée au sein de la collectivité -sachant qu'actuellement, 160 jeunes sont déjà formés dans nos services chaque année- et surtout relayée auprès de nos partenaires et structures associatives (satellites de type SDIS, MDPH, GIP SAP..., établissements sociaux et médico-sociaux, associations importantes financées par le Conseil Général, etc).

Le **réseau des étudiants boursiers du Conseil Général** sera créé afin que les nouveaux entrants sur le marché du travail puissent s'appuyer sur les anciens dans la recherche d'emploi.

#### 4 - LES JEUNES LES PLUS ÉLOIGNÉS DE L'EMPLOI

Le projet « **Académie des Dalons** », opération phare de la mandature, s'adresse aux jeunes Réunionnais en perte de repères familiaux et sociaux, en rupture scolaire et souvent sujets aux addictions et à la violence. Le jeune sera pris en charge et suivra toutes les étapes d'une reconstruction personnelle et civique pour finir par retrouver l'envie et les clés de la sortie de l'exclusion. Le lancement de la phase expérimentale du projet prévu dès 2011 se fera sur deux sites dans le sud et l'ouest et concernera 2x20 jeunes en phase de lancement trimestriel puis 160 jeunes dans l'année (l'objectif étant de prendre en charge 320 jeunes par an en vitesse de croisière).

**Le recours au service civique et au volontariat sera développé.** Les jeunes Réunionnais pourront ainsi bénéficier d'une première expérience professionnelle et personnelle dans des missions d'intérêt général auprès des publics vulnérables, à La Réunion ou dans les pays de la zone (missions humanitaires et chantiers d'insertion).

Un « **Pack jeune citoyen** » sera expérimenté pour permettre d'accompagner des jeunes sous convention,



s'engageant à effectuer du bénévolat au sein d'une association.

Un Contrat d'immersion en entreprise pendant un an sous contrat CUI sera initié pour permettre à nos jeunes diplômés (minimum BAC + 2) d'acquies une expérience, y compris dans le cadre d'une mobilité professionnelle, au sein d'une entreprise ou d'une association et pour promouvoir l'excellence de la formation de nos jeunes.

Le « **pass-jeunes** » sera optimisé et réorienté vers une allocation autour d'un projet individualisé pour le jeune.

Un « **Contrat Premier Emploi** » sera expérimenté pour les jeunes en chantier d'insertion ou en service citoyen.

#### 5 - LA CRÉATION D'UN GUIDE DES AIDES DESTINÉES AUX JEUNES RÉUNIONNAIS

Un **guide** sera élaboré afin de recenser précisément l'ensemble des dispositifs mis en place à destination des jeunes et de favoriser ainsi l'accès à l'information.

## Opération phare de la nouvelle mandature

# ZOOM sur L'ACADÉMIE DES DALONS



Les mutations profondes et rapides qui ont transformé La Réunion depuis la départementalisation l'ont propulsée dans la société de consommation et ont affaibli les valeurs et les solidarités sur lesquelles était fondée la société réunionnaise traditionnelle.

Cet affaiblissement a brouillé les repères d'une partie de la jeunesse réunionnaise touchée par le chômage de masse et le désœuvrement ; et dont les comportements trop souvent addictifs et violents représentent une menace pour elle-même et pour la cohésion sociale.

Le projet de l'Académie des Dalons porté par le Conseil Général vise à lutter contre ce phénomène en offrant à ces jeunes l'opportunité de se réapproprier leur identité, d'exprimer leurs potentialités et de retrouver l'estime de soi indispensable à la construction d'un projet de vie.

Dans cette perspective, l'Académie proposera à chaque jeune volontaire, âgé de 18 à 25 ans, un parcours qui lui permettra

- > **de faire l'apprentissage de la vie** en communauté, de la responsabilité et de la citoyenneté,
- > **de découvrir et d'exprimer ses potentialités** dans le cadre d'activités culturelles et sportives, de projets humanitaires, de services rendus aux personnes vulnérables et de chantiers d'insertion,
- > **de définir un projet de vie** et de s'orienter vers des actions de formation ou d'insertion professionnelle.

Cet accompagnement mobilisera notamment le cadre juridique du service civique et se déroulera sur douze mois répartis en 3 phases :

- > **3 mois d'internat** permettant de resocialiser le jeune et de diagnostiquer ses difficultés,
- > **6 mois en externat** tournés vers la découverte et l'expression des talents et des potentialités,
- > **3 mois de soutien** à l'orientation afin de préparer la sortie de l'« académie ».

Tout au long de cette année, ils seront suivis, dans le cadre d'un large partenariat proposant de multiples activités, par des intervenants professionnels mais aussi par un parrain de promotion, choisi pour l'exemplarité de son parcours, et par des tuteurs bénévoles, issus de la société civile. Ils faciliteront les démarches du jeune et sa réintégration dans la société.



# La politique départementale

## EN MATIÈRE D'ÉDUCATION

**Les récentes évolutions législatives** (loi du 13 août 2004), confient au Département des **compétences accrues en faveur des collèges**.

Malgré ses nombreuses obligations, le Conseil Général a souhaité aller plus loin et mener une **politique volontariste forte** en matière éducative, afin de concourir à la **réussite scolaire de la jeunesse réunionnaise**.

### SES OBLIGATIONS LÉGALES :

Mettre à la disposition des collèges les moyens nécessaires à un bon fonctionnement, en vue d'assurer un accueil de qualité aux collégiens.

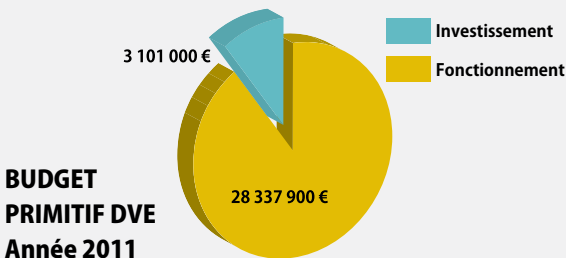
### SA POLITIQUE VOLONTARISTE :

- > Encourager les initiatives favorisant l'épanouissement, l'enrichissement et l'ouverture vers l'extérieur des élèves.
- > Contribuer à la réussite éducative dès l'école primaire.
- > Accompagner les élèves de l'Enseignement Supérieur dans leurs parcours d'étude.

### LES PUBLICS CIBLES

Les collèges  
Les collégiens

Les étudiants  
Les écoles primaires



# Cartographie de TOUS LES COLLÈGES DE L'ÎLE

## Saint-Denis :

**Collèges :** Deux-Canons, Montgaillard, Mahé de Labourdonnais, Le Chaudron, Emile Hugot, Bourbon, La Montagne, Jules Reydellet, Juliette Dodu, Les Alizés, Les Mascareignes, Saint-Michel (privé), Bois-de-Nèfles

## La Possession :

**Collèges :** Texeira da Motta, Jean Albany, Raymond Vergès

## Le Port :

**Collèges :** Jean le Toullec, l'Oasis, Edmond Albius, Titan

## Saint-Paul :

**Collèges :** Célimène Gaudieux, Albert Lougnon, le Bernica, Plateau-Caillou, L'Étang, Jules Solesse, Antoine Soubou, Les Aigrettes, Maison Blanche (privé)

## Trois-Bassins :

**Collège :** Trois-Bassins

## Saint-Leu :

**Collèges :** Marcel Goulette, Chaloupe Saint-Leu, Pointe des Châteaux

## Cilaos :

**Collège :** Alsace Corré

## Entre-Deux :

**Collège :** Le Dimitile

## Les Avirons :

**Collèges :** Adrien Cadet Aimé Césaire (inter-communal Étang-Salé/Avirons)

## Étang-Salé :

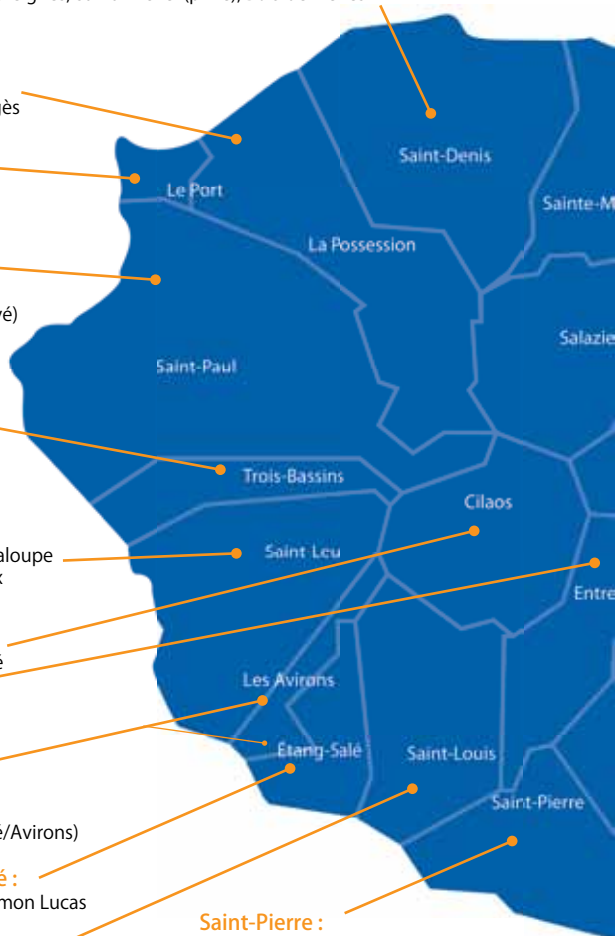
**Collège :** Simon Lucas

## Saint-Louis :

**Collèges :** Plateau-Goyaves, Jean Lafosse, Leconte de Lisle, Le Ruisseau, Hegésippe Hoarau

## Saint-Pierre :

**Collèges :** Terre-Sainte, les Tamarins, Henri Matisse, La Ravine-des-Cabris, Saint-Charles (privé), Paul Hermann, Ligne des Bambous, Émilien Adam de Villiers

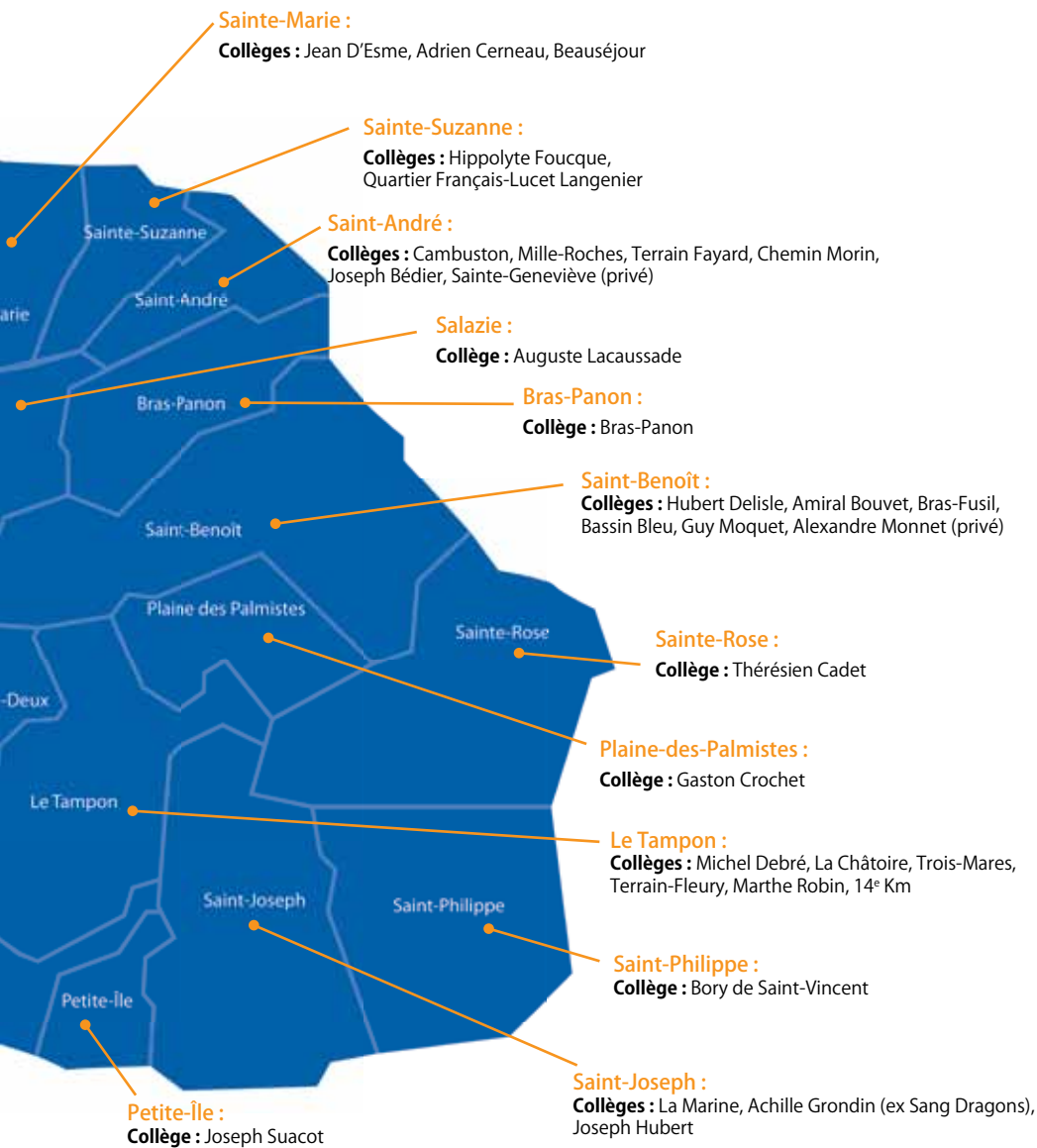


## CHIFFRES DE L'ACADÉMIE

### Les collèges :

76 collèges publics : 56 228 collégiens

5 collèges privés : 4 231 collégiens



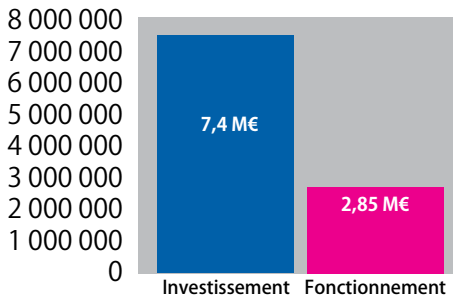
# Les dotations financières

## AUX COLLÈGES

Depuis les premières lois de décentralisation, le Conseil Général assure le fonctionnement et l'équipement des collèges au moyen de dotations financières.

**Objectif** : mettre à disposition des collèges les moyens nécessaires à un fonctionnement de qualité.

### LE BUDGET ALLOUÉ AUX COLLÈGES EN 2010



## Modalités d'intervention :

Une Dotation globalisée allouée annuellement à tous les collèges pour la constitution de leur budget

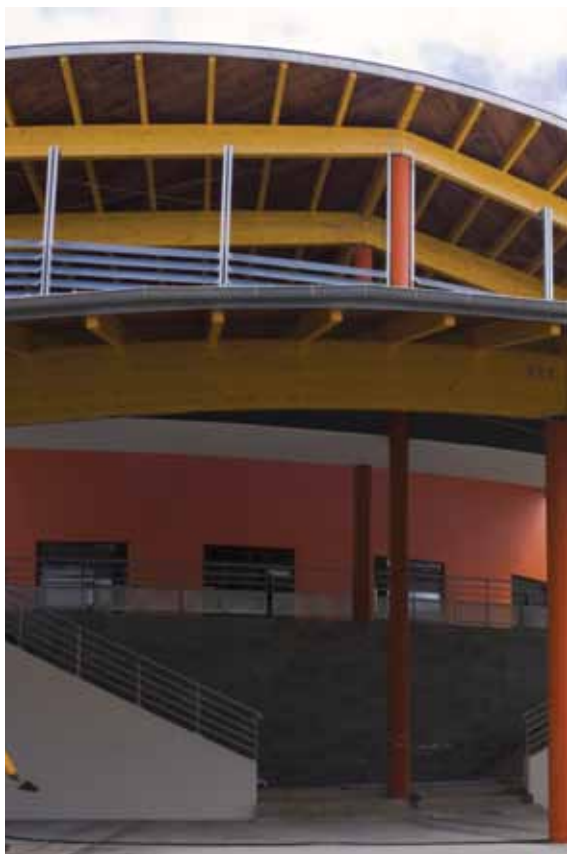
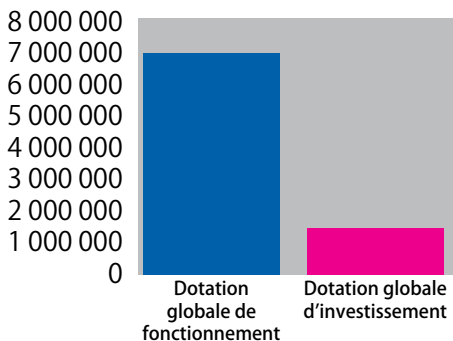
Elle comprend :

- > une **Dotation Globale de Fonctionnement** (DGF)
- > une **Dotation Globale d'Équipement** (DGE)

**répartie sur la base de critères** tels que les effectifs, le bâti (surface/ vétusté) et la superficie foncière. Ce calcul est ensuite **pondéré en fonction des réserves financières de chaque collège.**

Des dotations complémentaires allouée sur demande des EPLE pour prendre en compte des situations particulières (Transport EPS pour collèges ne disposant pas d'équipement à proximité (hors natation et sections sportives) transport demi-pensionnaire si SEGPA éloignée du collège, surconsommation d'eau liée à des fuites, équipements pour SEGPA,...).

## DOTATIONS GLOBALISÉES 2010



## Les dotations financières en faveur des **NOUVELLES TECHNOLOGIES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION**



Depuis 1999, le Département a engagé une politique TICE pour l'acquisition et le renouvellement des matériels informatiques (ordinateurs, câblage, mise en réseau, tableaux blancs

interactifs, périphériques divers) des 76 collèges publics en priorisant les salles informatiques et multimédia, les CDI et les salles de classes.



### Objectifs :

- > Permettre l'acquisition de matériels informatiques afin d'équiper les collèges.
- > Permettre la connexion haut débit de l'ensemble des collèges.
- > Favoriser l'égalité des chances et soutenir la réussite scolaire par l'utilisation et la maîtrise des nouvelles technologies d'information et de communication

**Budget annuel : 825 000 €**

### Modalités d'intervention :

- > **Une Dotation spécifique allouée annuellement à tous les collèges** pour l'acquisition et le renouvellement du parc informatique, selon l'effectif du collège.

- > **Une aide à destination de certains collèges prioritaires** pour la réalisation de travaux de câblage afin d'améliorer et d'étendre leurs réseaux informatiques (depuis 2008).





## Les dotations financières aux COLLÈGES PRIVÉS



Le Département est tenu de participer au fonctionnement des collèges privés, placés sous contrat d'association. L'intervention en matière d'investissement est possible dans le respect des dispositions de la Loi Falloux.

### Modalité d'intervention :

**Fonctionnement** : chaque année, le Département verse à l'ensemble des collèges privés une contribution forfaitaire de fonctionnement appelée « Forfait d'externat ». Celle-ci comprend deux forfaits : la Part Matériel et la Part Personnel.

**La part Matériel** correspond au coût des dépenses réalisées pour un élève externe du public.

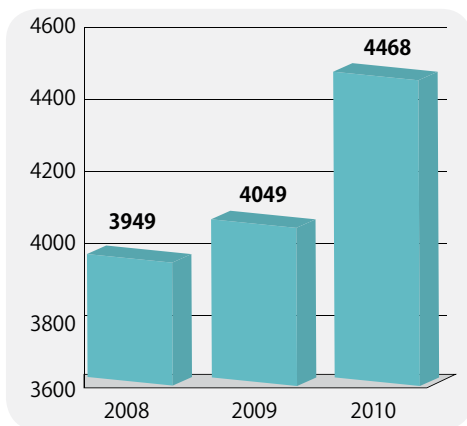
**La part Personnel** correspond au coût des dépenses de rémunération des personnels non enseignants, afférentes à l'externat des collèges publics.

(Transfert via la loi du 13 août 2004, et effectif depuis 2007. Part personnel : compensée par des crédits d'Etat, soit 758 147 euros/an).

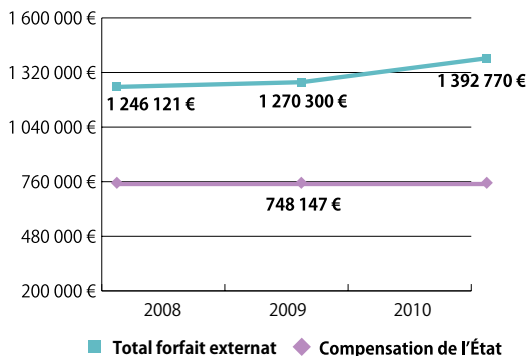
> 2009 : reversement de la part personnel dans la limite de la compensation de l'Etat.

> 2010 : insuffisance de la compensation de l'Etat, prélèvement sur fonds propres départementaux à hauteur de 71 000 €.

## ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DES COLLÈGES PRIVÉS DE 2008 À 2010



## ÉVOLUTION DE LA PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AU FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PRIVÉS



# Les équipes mobiles

## D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

La loi du 13 août 2004 a transféré au Département la gestion des missions accueil, restauration, entretien général et technique assurées par les personnels techniciens ouvriers de service (Tos). C'est ainsi que les Equipes Mobiles d'Ouvriers Professionnels, structures autrefois mutualisées entre les lycées et collèges, ont été mises à disposition - en fonction de leur établissement support - de la Région ou du Département et sont devenues des **Equipes Mobiles d'Adjoints Techniques Territoriaux** (EMATT).

### Les Equipes mobiles du Département

**Deux équipes mobiles** représentant un total de 14 agents Tos, ont donc été **transférées au Département au 1<sup>er</sup> janvier 2006**. Il s'agit de :

- > **L'EMATT du collège de Trois Mares** à Tampon, composée de 9 agents et spécialisée en **maintenance climatisation, froid et cuisine**.
- > **L'EMATT du collège de Paul Hermann** à Saint-Pierre, composée de 5 agents et spécialisée en **maintenance et entretien du bâtiment**.



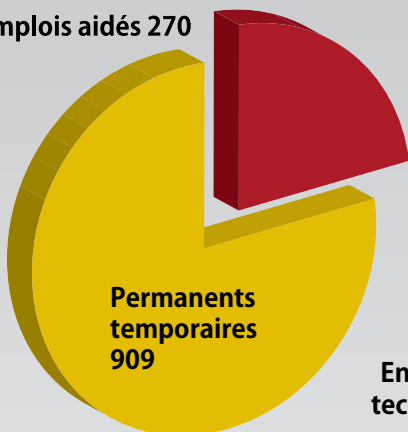
# ZOOM sur

la gestion des missions

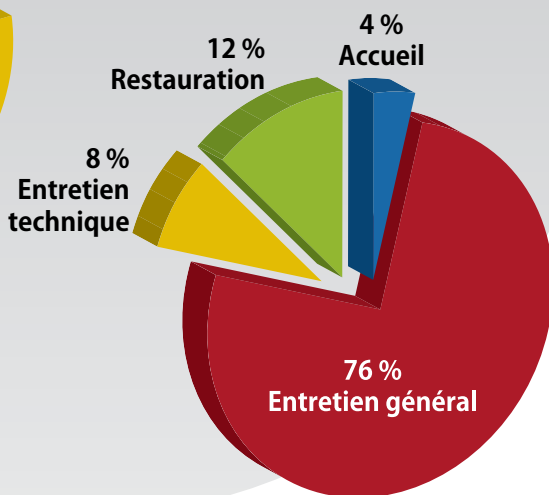
**ACCUEIL, RESTAURATION,  
ENTRETIEN GÉNÉRAL ET TECHNIQUE**

## LES PERSONNELS TOS DU DÉPARTEMENT ANNÉE 2010

Emplois aidés 270



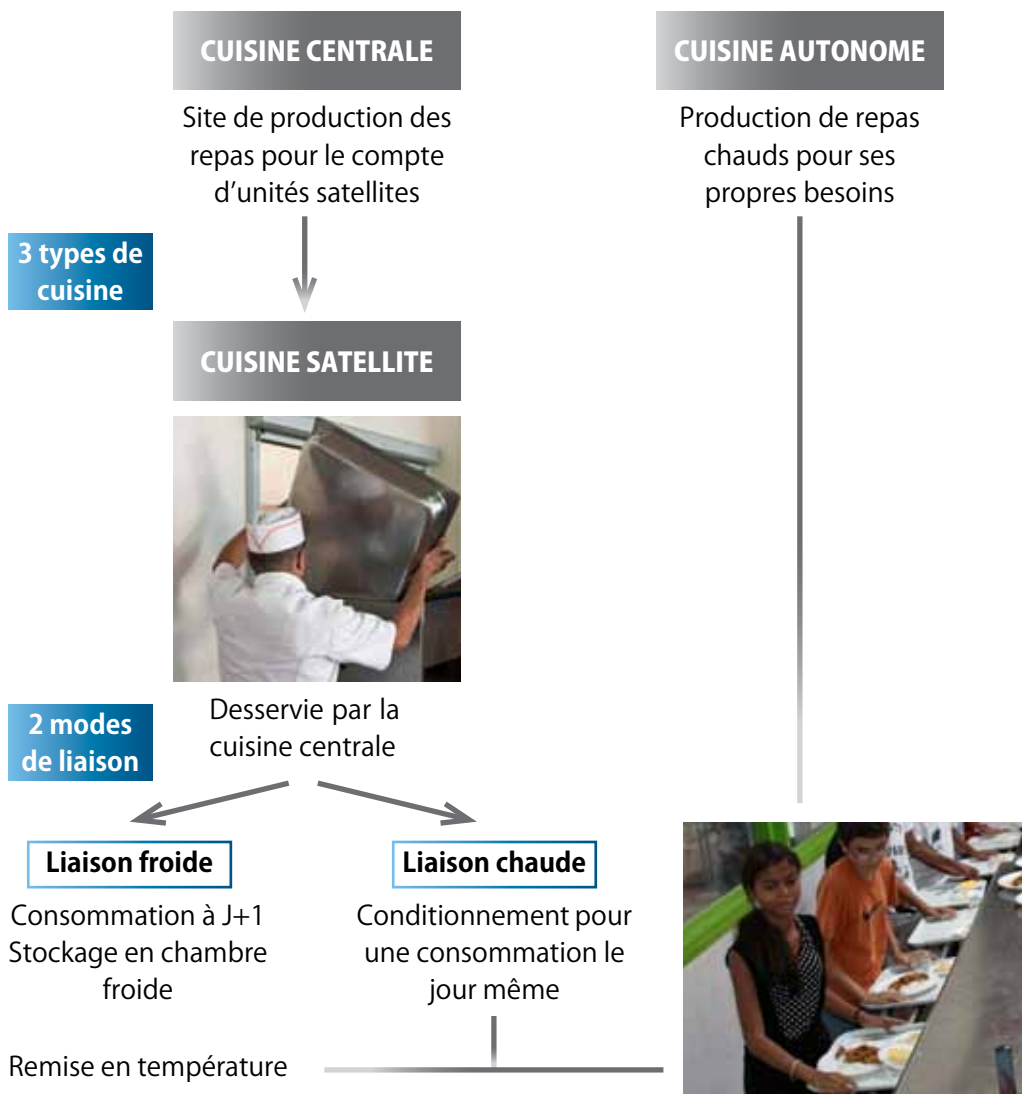
## LA RÉPARTITION DES MISSIONS TRANSFÉRÉES





La restauration des **29 886 demi-pensionnaires** des collèges est assurée par les cuisines centrales du Département et celles de la Région au titre d'un partenariat avec la Région Réunion.

## LES MODES DE PRODUCTION DES REPAS



## Promouvoir et valoriser

# LA PRODUCTION LOCALE DANS LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLÈGES

### LA RESTAURATION SCOLAIRE : UNE COMPÉTENCE DÉPARTEMENTALE DEPUIS LA LOI DU 13 AOÛT 2004

Celle-ci revêt des **enjeux importants**, notamment en terme de **Santé publique et Economique**.

Compte tenu de ces enjeux, notre collectivité s'est engagée dans **une démarche de promotion et de valorisation des produits locaux dans nos restaurants scolaires**.

#### OBJECTIFS :

- > **Améliorer la qualité des repas de nos collégiens** par la consommation de produits frais,
- > **Promouvoir la consommation des produits « péi »** auprès de nos collégiens,
- > **Favoriser le développement de la production locale.**



# La restauration scolaire

## DANS LES COLLÈGES

### Sanitaire :

- > Hygiène et de sécurité alimentaire
- > Santé publique : mise en œuvre du PNNS2.

### Sociale :

Définition d'une politique tarifaire applicable aux familles.

### Économique :

Prise en compte de la production locale.

### Patrimoniaire :

Construction, réhabilitation.



## LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLÈGES EN CHIFFRES

3 cuisines Centrales  
 12 Cuisines Autonomes  
 33 satellites  
 3 091 008 repas produits / an  
 56 228 collégiens dont  
 29 886 demi-pensionnaires

9 850 DP DESSERVIS  
PAR LA RÉGION

19 119 DP DESSERVIS  
PAR LE DÉPARTEMENT

917 DP DESSERVIS  
PAR LES MAIRIES

# La sectorisation

## DES COLLÈGES

### CAPACITÉ D'ACCUEIL ET TAUX D'OCCUPATION DES COLLÈGES

#### Les Chiffres Clés

**76 collèges** = capacité maximale d'accueil estimée à **68 900 élèves**

**Taux d'occupation global = 78 %**

18 collèges ont un taux d'occupation supérieur à 90 %

**La capacité d'accueil :**

35 collèges > 900 élèves

18 collèges = 900 élèves

19 collèges < 900 élèves

2 collèges < 500 élèves

2 collèges = 500 élèves

#### DÉPARTEMENT

- > Animation et coordination des réunions avec l'ensemble des acteurs
- > Élaboration d'un diagnostic sur l'évolution de la population scolaire en prenant en compte le contexte local
- > Construction d'un projet qui répond aux objectifs d'équilibre (répartition des élèves et mixité sociale)

#### VALIDATION



#### CONSEIL ACADÉMIQUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE (CAEN)

Émet un avis

Depuis la loi du 13 août 2004, la sectorisation, ou la définition des secteurs de recrutement des collèges, est une compétence du Département.

### OBJECTIFS :

- > Proposer aux enfants une place dans un collège proche de leur domicile
- > Répartir d'une manière équilibrée les effectifs sur un territoire
- > Préserver la mixité sociale

**La sectorisation contribue à créer les conditions d'accueil et d'enseignement des élèves.**

### CONTEXTE LOCAL :

Depuis juin 2005, le Département a la responsabilité pleine et entière de la sectorisation. Ce transfert s'est fait sans transfert de moyen.

Depuis, la collectivité s'est attachée à :

- > Mettre en place une démarche partenariale : la révision de la sectorisation est menée par les services du Département en concertation avec l'Inspection Académique et les communes, puis la consultation est élargie à l'ensemble des acteurs concernés, dont les parents
- > Formaliser des arrêtés de sectorisation sur les 24 communes
- > Réaliser une cartographie et une base de données

L'Inspection Académique est responsable de l'affectation individuelle des

élèves ainsi que de la gestion des dérogations.

### MODALITÉS D'INTERVENTION :

La révision de la sectorisation intervient :

- > sur la base d'un constat d'évolutions d'ordre démographique, urbain, mais aussi sociologique qui peuvent impacter la capacité d'accueil des collèges et leur équilibre.
- > automatiquement lors de la construction d'un collège neuf

**A noter :** depuis 2007, une réforme autorise **un assouplissement de la carte scolaire**. Ainsi, « les demandes de dérogation sont satisfaites **dans la seule limite de la capacité d'accueil des établissements**. » Si les capacités d'accueil sont atteintes, l'inspecteur d'académie attribue, après avis de la commission d'affectation, les dérogations selon certains critères comme le handicap, les raisons de santé, les critères de bourse au mérite et de bourse social, etc.



# Collégiens en mobilité :

## FILIÈRES SPÉCIALISÉES

**Cadre d'intervention :** dispositif d'aide départementale aux collégiens en mobilité.

### OBJECTIFS :

Permettre aux collégiens désirant s'inscrire dans des filières spécialisées non existantes à la Réunion de bénéficier d'une bourse spéciale afin de poursuivre leurs études secondaires et leur parcours sportif.

### PUBLIC CONCERNÉ :

Collégiens boursiers s'inscrivant dans des filières spécialisées (section sport-études) en Métropole ou dans l'Union Européenne.

**BUDGET ANNUEL : 30 000 €**

### MONTANT ÉCHELONNÉ EN 5 PALIERS :

- Échelon 1 : 1 300 € maximum
- Échelon 2 : 1 700 € maximum
- Échelon 3 : 2 100 € maximum
- Échelon 4 : 2 500 € maximum
- Échelon 5 : 2 900 € maximum

### MODALITÉS D'INTERVENTION :

Une aide financière plafonnée pour des études en sports-études dans des filières spécialisées hors département. **Ces collégiens boursiers départementaux peuvent bénéficier d'une allocation « vacances » d'un montant forfaitaire de 1 000 € par année scolaire et non cumulable avec l'allocation-retour.**



# Le développement et la promotion du sport :

## U.N.S.S.

**Cadre d'intervention :** rattachée à la Direction de la Vie Éducative depuis 2009, c'est un dispositif d'aide départementale pour le développement et la promotion du sport à destination des associations sportives affiliées à l'U.N.S.S et au Comité Régional.

### OBJECTIFS :

- > Développer la pratique sportive
- > Offrir un véritable lien avec le socle commun et les activités sportives

### PUBLIC CONCERNÉ :

Les bénéficiaires sont les 80 associations sportives des collèges et le Comité Régional de l'U.N.S.S.

**BUDGET ANNUEL : 96 000 €**

### MODALITÉS D'INTERVENTION :

Une aide forfaitaire de 800 € attribuée à l'ensemble des associations sportives avec en supplément une majoration de 400 € pour les associations situées dans des zones excentrées. Cette aide est versée pour permettre le transport des collégiens vers les lieux où sont exercées les activités sportives.

### MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION :

- > Versement d'un acompte de 50 % de la subvention à la signature de la convention.
- > Versement du solde sur présentation du bilan moral et financier de l'opération en 2 exemplaires
  - Comité Régional U.N.S.S. (fonctionnement) : 10 000 €
  - Organisation des jeux des collégiens du Comité Régional : 16 000 €
  - Nombre d'associations sportives dans les collèges : 80





# Avec le Conseil Général, éduquons durablement

## Environnement **FRAGILE**

« Inscrite au Patrimoine de l'UNESCO, mon île ou lé belle comme un ti manzelle »

Pierre, 14 ans du Collège Bory Saint-Vincent de Saint-Philippe

## DEVENEZ ÉCO DÉLÉGUÉS

## Incendie du Maïdo

### CATASTROPHE ÉCOLOGIQUE

« Plus jamais ça ! »

Sophie, 12 ans du Collège Chemin Morin de Saint-André

## DEVENEZ ÉCO RESPONSABLE



## Des solutions à court terme

### REBOISER AVEC L'ONF

« Revoir mon Maïdo en fleur, mon rêve »

Jérémy, 15 ans du Collège Albert Lougnon du Guillaume Saint-Paul

## DEVENEZ AMBASSADEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



## Des solutions à long terme

### CHANGER DE COMPORTEMENT

« J'aide mes amis et ma famille à devenir plus responsable » –

Magali, 13 ans du Collège la Chaloupe de Saint-Leu

Plus d'infos sur [www.cg974.fr](http://www.cg974.fr)





## ACTIVITÉS FACULTATIVES PÉRISCOLAIRES

### LE CONSEIL GÉNÉRAL DES JEUNES : LES MEMBRES

**Président :** Thomas SORRES

Collège privé Saint-Charles à Saint-Pierre

**1<sup>er</sup> Vice-président :** Romuald ROBERT

Collège Terrain Fayard à Saint-André

**2<sup>e</sup> Vice-présidente :** Marjorie GENCE

Collège Jean Lafosse à Saint-Louis

2010/2011 : **Total CGJ : 138**

(filles : 90 ; garçons : 48)

### FONCTIONNEMENT

#### Dans le collège

Élection de deux représentants : élève de 4<sup>e</sup> et élève de 3<sup>e</sup> délégué de classe ou volontaire



#### Au Département

Élection du Président et de 2 Vice-Présidents par les CGJ élus



Répartition des Conseillers Généraux Jeunes par commissions en secteur géographiques

#### Mise en place des projets :

Réunion dans les commissions : Nord, Est, Sud et Ouest

#### 3 Assemblées plénières :

En octobre : élection du Président et de 2 Vice-Président(e)

En avril : vote des actions à mener dans l'année en cours

En juin : bilan des actions réalisées.

**Cadre d'intervention :** instance démocratique créée en 1989 permettant aux collégiens de faire l'expérience d'une vraie mandature en tant qu'élus. Ce travail doit emmener les jeunes adolescents à découvrir et rencontrer d'autres institutions départementales assurant ainsi l'encadrement des conseillers généraux jeunes.

### OBJECTIFS :

- > Encourager la prise de responsabilités et la prise de la parole en public
- > Devenir des citoyens responsables de son avenir
- > Prendre part et participer à la vie de la cité et de son collège
- > Connaître l'institution départementale

### PUBLIC CONCERNÉ :

- > Un élève de 4<sup>e</sup> et un élève de 3<sup>e</sup>, délégué de classe ou volontaire, élu en qualité de conseiller général jeune.
- > 77 titulaires (3<sup>e</sup>) et 77 suppléants (4<sup>e</sup>) représentant leur collège, élus en fonction de l'adhésion de leur établissement scolaire.

**BUDGET ANNUEL : 64 500 €**

### MODALITÉS D'INTERVENTION :

#### Élection des Conseillers généraux jeunes :

- > Élève de 4<sup>e</sup> délégué de classe ou volontaire et motivé
  - élu conseiller général jeune suppléant pour un mandat de 2 ans.



- > Élève en 3<sup>e</sup>
  - conseiller général jeune titulaire mandat automatiquement reconduit.

#### La mise en œuvre :

- > Mise en place d'une formation en communication dont l'objectif est de permettre aux jeunes élus de s'affirmer dans leurs futures tâches et de s'approprier le fonctionnement de l'institution.
- > Choix des projets effectués en commissions et finalisés lors d'un séminaire de formation en regroupant toutes les commissions.
- > Validation des actions proposées et du budget en commission « Éducation » à la 2<sup>e</sup> Assemblée Plénière du Conseil Général des Jeunes puis en Commission Permanente.

## Les dispositifs d'aide DU CONSEIL GÉNÉRAL



# L'enseignement supérieur : les aides aux étudiants

## LA BOURSE DÉPARTEMENTALE

**Cadre d'intervention :** dispositif d'aide départementale à la scolarité en faveur des étudiants pour la poursuite de leurs études supérieures.

### OBJECTIFS :

- > Élever le niveau de qualification des jeunes pour leur permettre un meilleur positionnement sur le marché du travail
- > Faciliter leur mobilité et leur ouverture sur l'extérieur
- > Dépasser les limites de l'offre locale de formation

### PUBLIC CONCERNÉ :

Le candidat poursuivant des études de niveau Bac+1 à Bac+5, en formation initiale et à plein temps, remplissant les conditions générales d'accès aux aides départementales.

**BUDGET ANNUEL : 10 348 828 €**

### MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE :

Demande du candidat effectué par télé-inscription sur le site [www.cg974.fr/net-bourses](http://www.cg974.fr/net-bourses) dans les délais fixés : avant le 30 mai.

Une aide attribuée sur critères de res-

sources familiales pour une année universitaire, en supplément de l'aide nationale.

**Un calcul de la bourse départementale effectué selon le revenu brut global ou le revenu fiscal de référence si celui-ci est supérieur.**

### MONTANT ACCORDÉ :

- > de 375 € à 1250 € maximum pour des études à la Réunion
- > de 1 550 € à 2 150 € pour les études en mobilité (Métropole/Union Européenne)

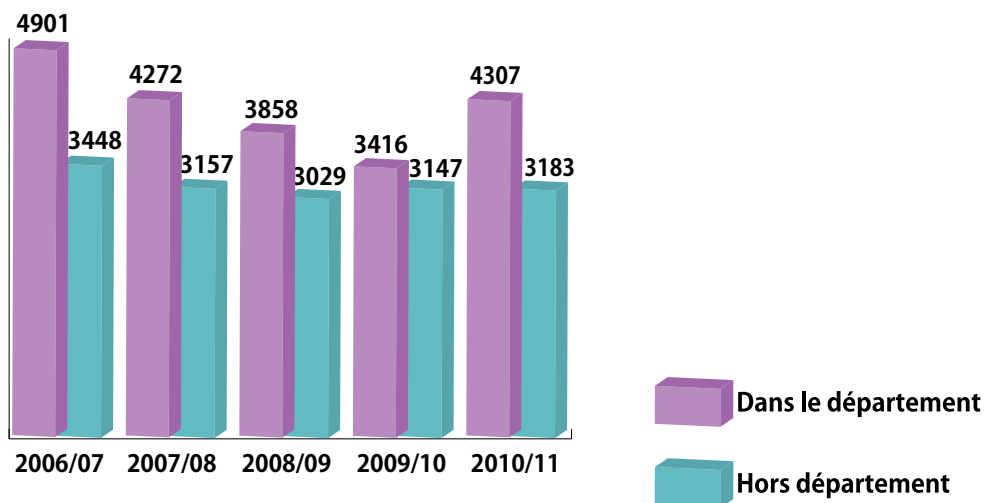
La bourse est payée en deux fractions et versée sur le compte de l'étudiant.

1. versement de 60 % dès la rentrée, après vérification de la situation d'éligibilité de l'étudiant.
2. versement du solde de 40 % dans le courant du 2<sup>e</sup> semestre universitaire sous réserve de transmission au préalable d'une attestation d'assiduité aux cours, à défaut des notes et évaluations du 1<sup>er</sup> semestre.

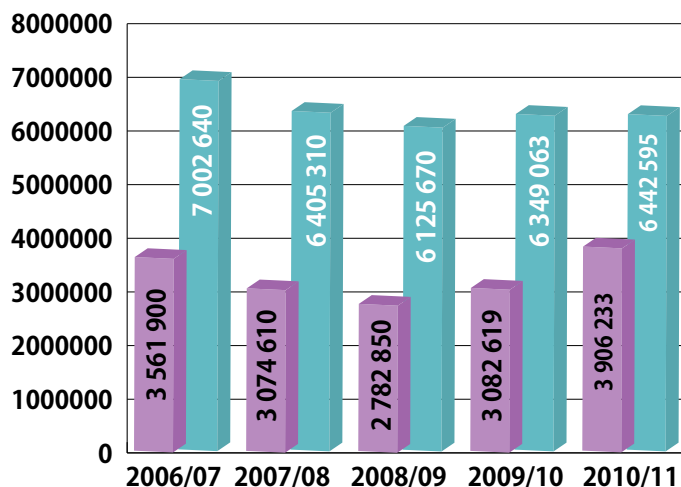
# L'enseignement supérieur : les aides aux étudiants

## LA BOURSE DÉPARTEMENTALE

### NOMBRE D'ÉTUDIANTS BOURSIERS DU CONSEIL GÉNÉRAL



### MONTANT DES AIDES (€)



# L'enseignement supérieur : les aides aux étudiants

## L'ALLOCATION DE SCOLARITÉ

**Cadre d'intervention :** dispositif d'aide départementale à la scolarité en faveur des étudiants pour la poursuite de leurs études supérieures.

### OBJECTIFS :

Permettre l'accès des étudiants réunionnais aux grandes écoles, filières d'excellence.

### PUBLIC CONCERNÉ :

Le candidat remplissant les conditions générales d'accès aux aides départementales.

**BUDGET ANNUEL : 5 832 808 €**

### MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE :

Demande du candidat effectué par télé-inscription sur le site [www.cg974.fr/net-bourses](http://www.cg974.fr/net-bourses) dans les délais fixés : avant le 30 mai.

Une aide financière plafonnée et attribuée pour les frais d'inscription > à 1 000 € dans un établissement public ou privé. **Il reste à la charge de l'étudiant un montant forfaitaire de 300 € équivalent à une inscription en Université.**

### MONTANT ACCORDÉ :

- > Pour les non boursiers départementaux : 2 000 € maximum
- > Pour les boursiers départementaux : montant échelonné en 3 paliers
  - Échelons 1 et 2 : 3 000 € maximum
  - Échelons 3 et 4 : 5 000 € maximum
  - Échelon 5 : 6 000 € maximum

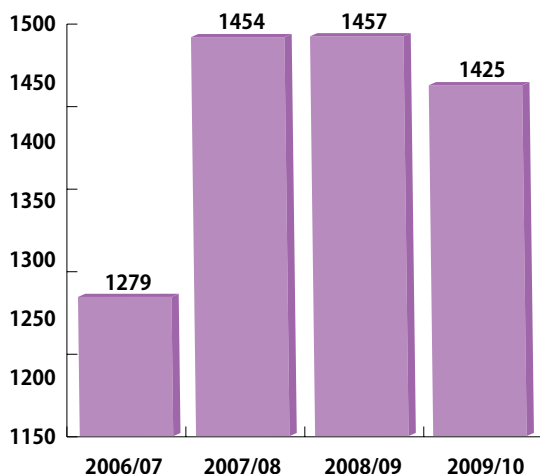
Le paiement de cette aide s'effectue en un versement unique sur production de pièces justificatives (certificat de scolarité, facture acquittée précisant le montant des droits d'inscription...).



# L'enseignement supérieur : les aides aux étudiants

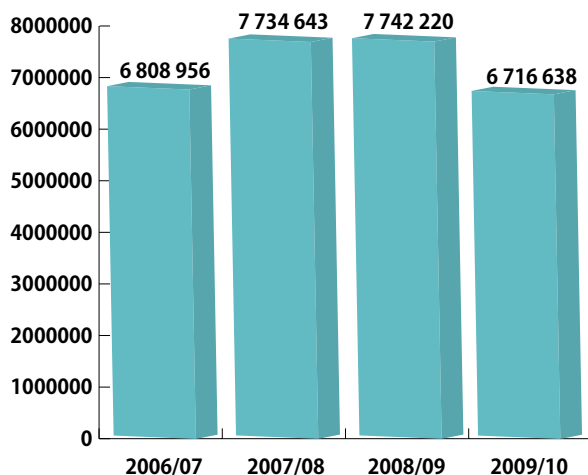
## L'ALLOCATION DE SCOLARITÉ

### NOMBRE D'ÉTUDIANTS BÉNÉFICIAIRES



En 2010,  
**1300 étudiants**  
ont bénéficié de cette  
allocation

### Montant des aides en euro



### L'ALLOCATION DE SCOLARITÉ

# L'enseignement supérieur : les aides aux étudiants

## LES AIDES À LA MOBILITÉ

### ALLOCATION DE PREMIÈRE INSTALLATION

**Cadre d'intervention :** dispositif d'aide départementale en faveur des étudiants hors du Département quel que soit son niveau d'études.

#### OBJECTIFS :

Participer aux dépenses d'installation de l'étudiant hors du département.

#### PUBLIC CONCERNÉ :

Candidats remplissant les conditions générales d'accès aux aides départementales.

**BUDGET ANNUEL : 1 000 000 €**

#### MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE :

Demande du candidat effectué par

télé-inscription sur le site [www.cg974.fr/net-bourses](http://www.cg974.fr/net-bourses) dans les délais fixés : avant le 30 mai.

Une aide financière forfaitaire de 765 €.

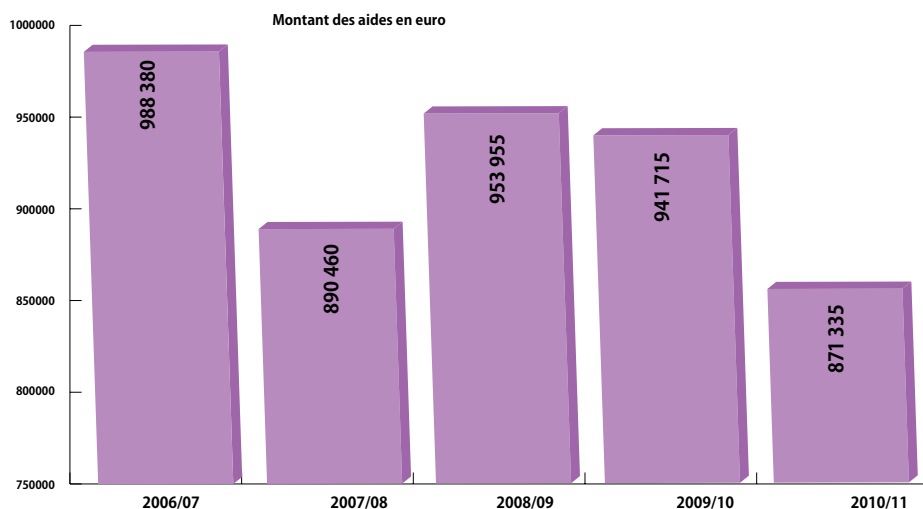
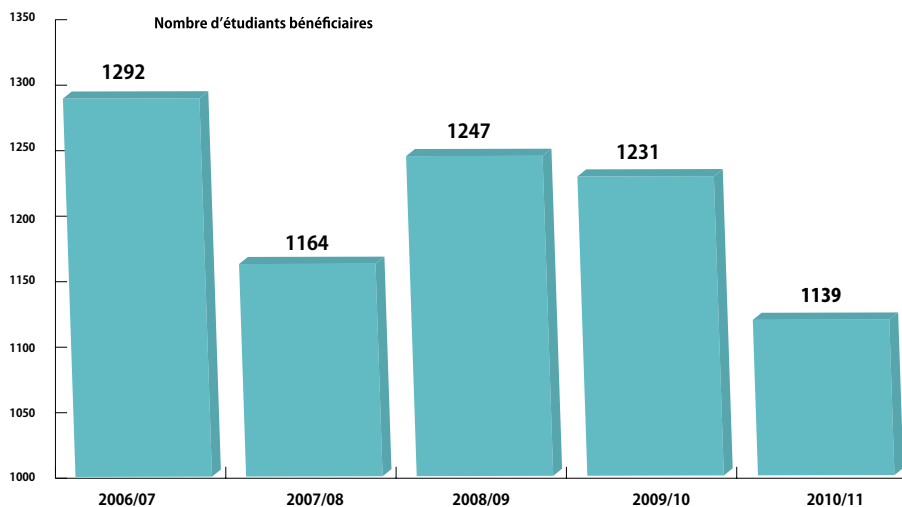
**Elle est versée sur le compte bancaire de l'étudiant sur production des justificatifs de son inscription dans un établissement d'enseignement supérieur, de sa résidence hors du département.**



# L'enseignement supérieur : les aides aux étudiants

## LES AIDES À LA MOBILITÉ

### L'ALLOCATION DE 1<sup>RE</sup> INSTALLATION



# L'enseignement supérieur : les aides aux étudiants

## LES AIDES À LA MOBILITÉ

### ALLOCATION DE SECONDE INSTALLATION :

**Cadre d'intervention :** dispositif d'aide départementale pour la réinstallation de l'étudiant en mobilité depuis 2 ans minimum (2 années d'études continues). Il doit accéder à un nouveau cycle d'études (bac+4), avoir changé de lieu d'études (ville, département, région, pays)

#### OBJECTIFS :

Participer aux dépenses de réinstallation de l'étudiant hors du Département.

#### PUBLIC CONCERNÉ :

Candidats remplissant les conditions générales d'accès aux aides départementales.

**BUDGET ANNUEL : 50 000 €**

#### MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE :

Demande du candidat effectué par télé-inscription sur le site

[www.cg974.fr/net-bourses](http://www.cg974.fr/net-bourses) dans les délais fixés : avant le 30 mai.

Une aide financière forfaitaire d'un montant de 500 €.

**Elle est versée sur le compte bancaire de l'étudiant sur production des jus-**

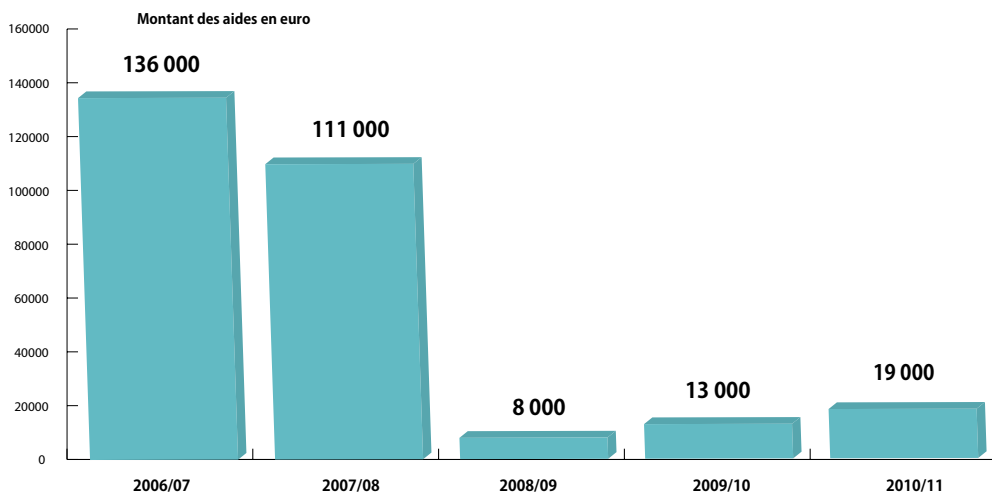
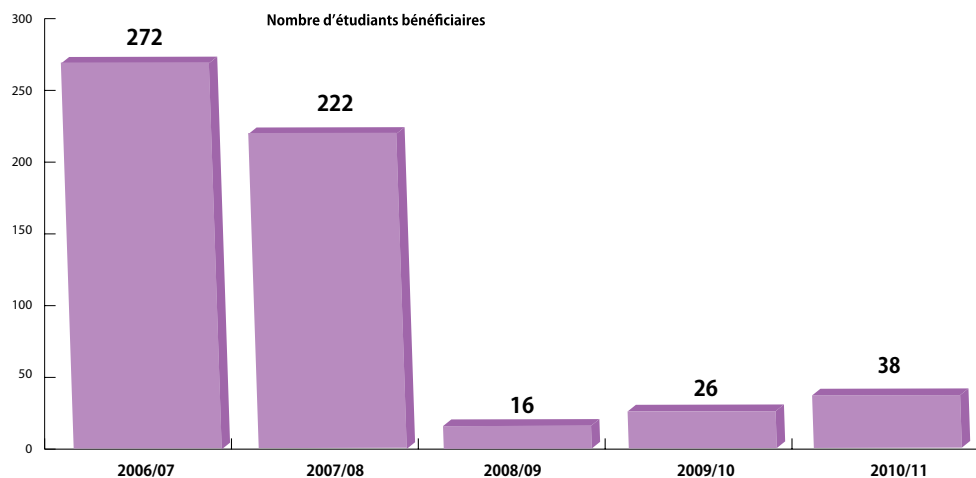
**tificatifs de son inscription dans un établissement d'enseignement supérieur différent de celui fréquenté l'année précédente.**



# L'enseignement supérieur : les aides aux étudiants

## LES AIDES À LA MOBILITÉ

### L'ALLOCATION DE 2<sup>E</sup> INSTALLATION



# L'enseignement supérieur : les aides aux étudiants

## L'ALLOCATION DE TRANSPORT AÉRIEN : ALLER ET RETOUR

**Cadre d'intervention :** dispositif d'aide départementale pour deux types d'allocations de transport aérien « aller 1<sup>er</sup> départ » et « retour à la fin des études ».

### OBJECTIFS :

Participer aux frais de dépenses de transport aérien des étudiants poursuivant leurs études supérieures hors du Département.

### PUBLIC CONCERNÉ :

Candidats boursiers départementaux remplissant les conditions générales d'accès aux aides départementales.

### BUDGET ANNUEL : 20 000 €

### MODALITÉS D'INTERVENTION :

Demande du candidat effectué par télé-inscription sur le site [www.cg974.fr/net-bourses](http://www.cg974.fr/net-bourses) dans les délais fixés : avant le 30 mai.

### MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION :

Une aide financière forfaitaire d'un montant de 400 € pour chaque allocation.

Le candidat à l'allocation « départ » devra être boursier départemental, non boursier ou boursier national à l'échelon 0.

Le candidat ne devra pas être éligible à tout autre dispositif de mobilité et/ou de continuité territoriale.

Le candidat à l'allocation « retour » devra avoir bénéficié de l'allocation « aller » du département.

Ces allocations feront l'objet de virement sur le compte bancaire de l'étudiant en produisant les pièces suivantes :

> Pour l'allocation « aller » : des justificatifs de son inscription dans un établissement d'enseignement supérieur, de sa résidence hors du département, de la notification du CROUS.

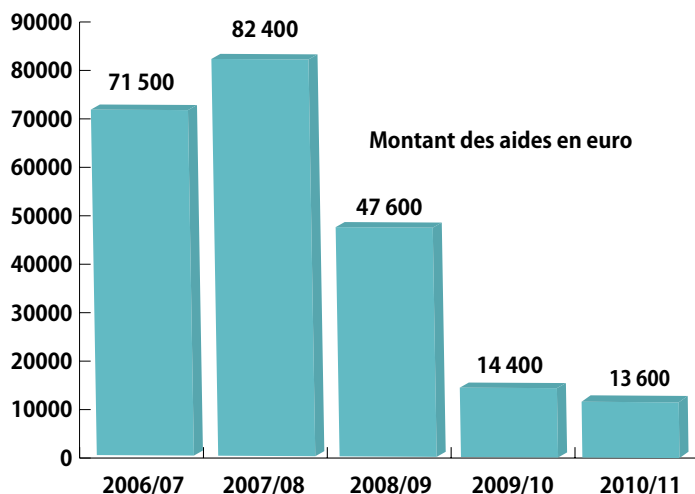
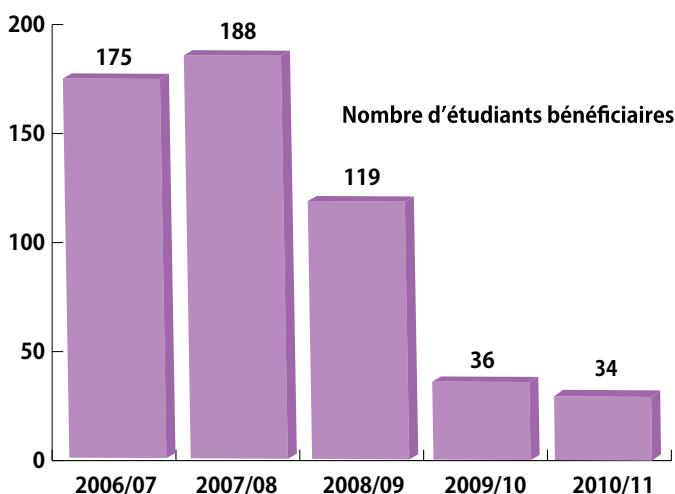


> Pour l'allocation « retour » : notes ou évaluation de la dernière année d'études et d'un justificatif de transport vers la Réunion.

Pour bénéficier de cette allocation « retour » le candidat doit avoir béné-

ficié de l'allocation « aller » du département.

La demande peut être faite dans un délai d'un an maximum après sa dernière année d'études.



# L'enseignement supérieur : les aides aux étudiants

## L'ALLOCATION DE STAGE

**Cadre d'intervention :** dispositif d'aide départementale aux étudiants de niveau bac+2 inscrits à La Réunion ou hors du département, à l'université ou en école d'enseignement supérieur autre que les lycées devant effectuer, dans le cadre de leur formation initiale, des stages obligatoires en entreprises, ou des séjours d'études obligatoires au-delà du territoire local ou national pour une durée inférieure à une année universitaire.

### OBJECTIFS :

Permettre aux étudiants de bénéficier d'une aide financière afin de poursuivre le cadre de leur formation initiale des stage obligatoires en entreprises ou des séjours d'études obligatoires à La Réunion ou hors du Département.

### PUBLIC CONCERNÉ :

Candidat remplissant les conditions générales d'accès aux aides départementales.

**BUDGET ANNUEL : 150 000 €**

### MODALITÉS D'INTERVENTION :

Demande du candidat effectué par télé-inscription sur le site [www.cg974.fr/net-bourses](http://www.cg974.fr/net-bourses) dans les délais fixés : avant le 15 mai.

### MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION :

**Une aide financière forfaitaire de 1 000 €.**

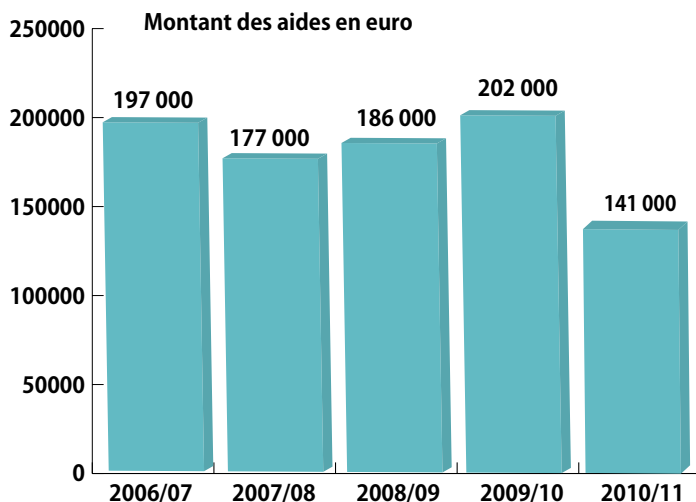
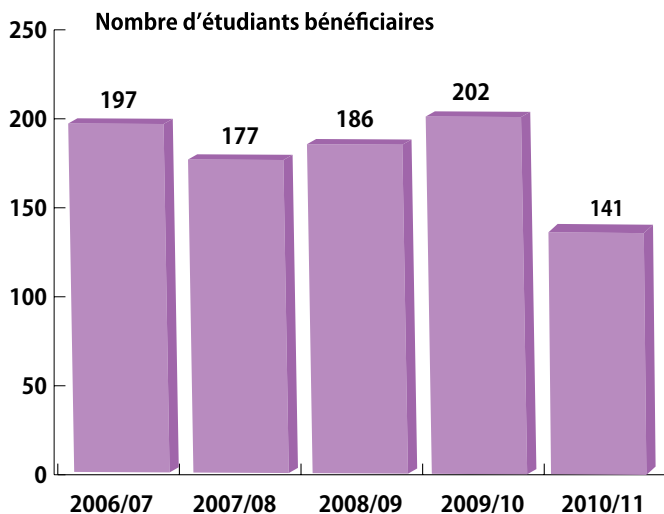
Allocation unique ne pouvant intervenir qu'une seule fois dans le cursus général de l'étudiant.

> Le paiement de cette allocation s'effectue par virement sur le compte bancaire de l'étudiant sur production justificatif de la convention signée par les parties concernées ou tout document attestant du stage ou du séjour d'études.



# L'enseignement supérieur : les aides aux étudiants

## L'ALLOCATION DE STAGE



# Le transport

## DES ÉTUDIANTS



### LA CARTE LIBRE CIRCULATION

Le Conseil Général a mis en place la carte Libre Circulation, pour permettre aux étudiants poursuivant leurs études supérieures de voyager librement sur l'ensemble des réseaux de transport en commun de l'île, moyennant un **abonnement annuel de 50 €** ou un **abonnement trimestriel de 20 €**.

**Les dossiers d'inscription sont à retirer au Service Gestion des Transports**

#### > Antenne Nord

n° 6 Allée Maureau - Le Chaudron  
97490 Sainte-Clotilde - Tél. : 0262 90 04 44

#### > Antenne Sud

Bd Bank - 13 rue Bory Saint-Vincent  
Résidence Guétali-Lot. 50  
97448 Saint-Pierre Cedex  
Tél. : 0262 96 43 41

L'abonnement à 50 € permet un accès illimité à l'ensemble des réseaux de transports collectifs de l'île, quels que soient l'heure et le jour de l'utilisation et les motifs de déplacement. La Carte Libre Circulation n'est pas valable sur les lignes Z'Éclairs.

### LES SERVICES À LA DEMANDE

#### > Les Services Z'Éclair Étudiants

Les services étudiants permettent aux étudiants du Moufia et du Tampon détenteurs d'une carte étudiant de rejoindre leur domicile après les cours du soir. **Tarif unique de 2 €** quelle que soit la distance parcourue (réduction de 50 % sur présentation de la carte Libre Circulation ou de la carte Hand'Pass).

#### > Les Services Z'Éclair Nocturnes

Les services Z'Éclairs nocturnes permettent aux jeunes majeurs de se rendre en toute sécurité dans les deux principaux lieux de festivité de l'île : Saint-Gilles et Saint-Pierre. **Tarif unique de 2 €** quelle que soit la distance parcourue (réduction de 50 % sur présentation de la carte Libre Circulation ou de la carte Hand'Pass).

#### Centrale de Réservation de 4h30 à 17h

N° Azur 0 810 444 974 (prix d'un appel local)

**Une réduction de 50 % sur le prix du ticket unitaire** pour les étudiants qui empruntent de façon occasionnelle le réseau Car Jaune, sur présentation de la carte étudiant.

## Logement C.I.U.P.

# CITÉ INTERNATIONALE UNIVERSITAIRE DE PARIS

**Cadre d'intervention :** dispositif d'aide départementale pour l'attribution d'un logement aux étudiants poursuivant leurs études hors du département (Métropole).

### OBJECTIFS :

Répondre à la difficulté de logement des étudiants sur la région parisienne.

### PUBLIC CONCERNÉ :

Candidat de niveau Bac+3 inscrits dans l'une des académies de Paris, Créteil, Versailles.

**BUDGET ANNUEL : 15 000 €**

### MODALITÉS D'INTERVENTION :

Demande du candidat effectué par

télé-inscription sur le site [www.cg974.fr/rubrique](http://www.cg974.fr/rubrique) Education / Etudiants logements universitaires du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> juin 2011 pour la rentrée universitaire 2011-2012.

Le Conseil général dispose d'un droit de réservation de 85 chambres/an. Les étudiants retenus peuvent y séjourner durant 3 ans maximum.

### MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION :

Un logement attribué selon les critères suivants, **par ordre de priorité :**

- > Les étudiants ayant déjà effectué 1 ou 2 années et demandant le renouvellement de leur séjour.
- > Les étudiants primo-demandeurs remplissant les conditions de ressources permettant l'accès à la bourse départementale par ordre croissant des revenus familiaux.
- > Les candidats non éligibles à la bourse départementale.



# L'enseignement primaire

## LES CLASSES DE LECTURE ET D'ÉCRITURE

**Cadre d'intervention :** dispositif départemental d'aide en vue d'assurer l'accueil des élèves en centre de lecture et d'écriture sur le temps scolaire en externat ou internat.

### OBJECTIFS :

Améliorer la maîtrise de la langue orale et écrite par des méthodes pédagogiques axées sur la pratique intensive de lecture et de l'écrit ainsi que sur l'appropriation du patrimoine.

### PUBLIC CONCERNÉ :

Les élèves des écoles maternelles et primaires (publiques et privées).

**BUDGET ANNUEL : 105 000 €**

### MODALITÉS D'INTERVENTION :

- > Type de subvention : aide financière de 7,50 € par jour et par élève en internat et de 3,50 € par jour et par élève en externat.
- > Contractualisation entre le Conseil Général et l'association porteuse précisant les conditions de mise à disposition des fonds et le suivi financier de sa mise en œuvre.
- > Modalités de versement : 1<sup>er</sup> acompte de 40 % du montant de la subvention antérieure. 2<sup>e</sup> acompte de 75 % de la subvention accordée, déduction faite de l'avance versée dès signature de la convention. Versement du solde au prorata des justificatifs de réalisation + bilan annuel (validés par les services du Rectorat). Versement en totalité d'une subvention complémentaire visant l'amélioration du confort à l'internat sur présentation de factures justificatives de l'année en cours et certifiées « service fait » par le responsable du centre.

#### LES CENTRES AGRÉÉS POUR LES CLASSES DE LECTURE ÉCRITURE

- 1 - ADEC  
(Association  
Développement  
et Culturel du  
Brûlé)
- 2 - CLE\* E2
- 3 - CLE Saint-Leu
- 4 - CLE Plaine-des-  
Palmistes
- \* Centre de Lecture  
et d'Écriture

# L'enseignement primaire

## LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME



**21 %**  
de la population  
réunionnaise âgée  
**de 16 à 65 ans**  
est en **situation**  
**d'illettrisme** contre  
9 % en Métropole

	La Réunion	En %	Métropole	En %	Autres DOM	En %
Population âgée de 15 ans ou plus, non scolarisée <sup>(1)</sup>	<b>501 189</b>	-	<b>44 362 950</b>	-	<b>658 071</b>	-
Population de 15 à 64 ans, n'ayant jamais été scolarisée	<b>14 474</b>	<b>3</b>	<b>564 007</b>	<b>1</b>	<b>21 801</b>	<b>3</b>
Population de plus de 64 ans, n'ayant jamais été scolarisée	<b>17 798</b>	<b>4</b>	<b>316 024</b>	<b>1</b>	<b>8 867</b>	<b>1</b>

Source : INSEE - Recensement de la population de 2006 - (1) Population qui n'est plus dans le système scolaire.

L'illettrisme varie d'abord en fonction de l'âge, des habitudes de lecture et du niveau de vie.

**Cadre d'intervention :** charte de partenariat et mise en place d'un plan stratégique de prévention et lutte contre l'illettrisme signée en 2010 d'une durée de 5 ans (2011/2015).

## DISPOSITIF RÉGIONAL : PLAN STRATÉGIQUE DE PRÉVENTION (2011-2015)

### LES PARTENAIRES PRINCIPAUX

Etat	Académie de La Réunion	Région	Département	Caisse d'Allocations Familiales	La Poste	Société civile	Université
------	------------------------	--------	-------------	---------------------------------	----------	----------------	------------

### OBJECTIFS :

Réduire l'écart entre l'Outre-Mer et la métropole en matière d'illettrisme d'au moins de moitié en 5 ans (soit une réduction annuelle d'environ 5 000 personnes « à sortir de l'illettrisme ») à partir des champs de la prévention et de la lutte.

### BUDGET ANNUEL : MUTUALISATION DES MOYENS DES PARTENAIRES.

### MODALITÉS D'INTERVENTION :

Le Conseil Général en qualité de chef de file dans les domaines de la protection de l'enfance et de l'accompagnement social des familles souhaite agir en complément des institutions par la mise en œuvre des 3 actions suivantes :

- > axe petite enfance (PMI) : dépistage systématique des troubles sensoriels préjudiciables aux apprentissages. Objectif : 14 600 naissances/an
- > axe social : accompagnement collectif et individuel des familles en vue de conforter les compétences parentales et la continuité de l'acte éducatif
- > rendre davantage lisible l'intervention de la collectivité et l'interaction des interventions partenariales afin de servir l'objectif fixé par le Président de la République.



# L'enseignement primaire

## LES SORTIES PÉDAGOGIQUES

**Cadre d'intervention :** dispositif départemental d'aide en vue de soutenir la mise en œuvre de visites d'intérêt pédagogique par la prise en charge du coût du déplacement dans l'île.

### OBJECTIFS :

Favoriser l'ouverture des jeunes dès le primaire sur l'espace historique, géographique et culturel de l'île et l'appropriation du patrimoine local.

**BUDGET ANNUEL : 39 000 €**

### MODALITÉS D'INTERVENTION :

Public concerné : les élèves des écoles maternelles et primaires (publiques et privées)

- > Type de subvention : aide forfaitaire de 300 € par école et par an
- > Demandes à effectuer : demande transmise par courrier tout au long de l'année, accompagnée du projet pédagogique comportant des éléments justificatifs de l'intérêt pédagogique et de la pertinence de l'intervention départementale.
- > Versement effectué sur le compte de l'association support, sur la base de justificatifs (factures du transporteur certifiée « service fait » par le directeur de l'école).

### SORTIES PÉDAGOGIQUES EN FAVEUR DES ÉCOLES PRIMAIRES - ANNÉE 2010

Nombre de sorties réalisées	<b>130</b>
Nombre d'élèves scolarisés et bénéficiaires des sorties pédagogiques	<b>7 144</b>
Subvention accordée	<b>39 000 €</b>

# L'enseignement primaire

## LES CLASSES D'ENVIRONNEMENT

**Cadre d'intervention :** dispositif départemental d'aide en vue d'assurer l'accueil des élèves, en séjour d'internat et d'externat sur le temps scolaire dont l'encadrement pédagogique est assuré par l'Académie de la Réunion. La conformité réglementaire des conditions d'accueil et de séjour est garantie par la DJSCS (Direction de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale).

### OBJECTIFS :

Permettre de transplanter les méthodes pédagogiques dans l'environnement immédiat servant de support d'études sur des thèmes variés (patrimoine, astronomie, mer, volcan...)

### PUBLIC CONCERNÉ :

Les élèves des écoles maternelles et primaires (publiques et privées).

**BUDGET ANNUEL : 217 000 €**

### MODALITÉS D'INTERVENTION :

- > Type de subvention : aide financière de 7,50 € par jour et par élève pour le séjour en internat (Centre J. Tessier, AGORA, FEDAR) et 3,50 € par accueil à la journée (association les Petits Bilimbis) cofinancé en partenariat avec la Région, la CAF, les Communes, les écoles et les familles.
- > Contractualisation entre le Conseil Général et l'association en vue de la mise à disposition des fonds et du suivi de mise en œuvre.
- > Modalités de versement : 1<sup>er</sup> acompte de 40 % du montant de la subvention antérieure. 2<sup>e</sup> acompte de 75 % de la subvention accordée, déduction faite de l'avance versée dès signature de la convention. Versement du solde au prorata des justificatifs de réalisation + bilan annuel (validés par les services du Rectorat). Versement en totalité de la subvention complémentaire sur présentation de factures justificatives de l'année en cours et certifiées « service fait » par le responsable du centre.

#### LES CENTRES AGRÉÉS

- 1 - Centre Jacques Tessier (classe de mer)
- 2 - AGORA : Observatoire Astronomique des Makes
- 3 - FEDAR (volcan)
- 4 - Association les « Petits Bilimbis »

## L'enseignement primaire

### L'ACQUISITION D'OUVRAGES PÉDAGOGIQUES ET PETITS MATÉRIELS SCOLAIRES

**Cadre d'intervention :** dispositif départemental d'aide en faveur des écoles publiques et privées (sous contrat) en vigueur depuis 2001.

#### OBJECTIFS :

Permettre aux écoles privées d'acquérir des ouvrages pédagogiques et des petits matériels scolaires spécifiques visant à faciliter l'acquisition des apprentissages

#### PUBLIC CONCERNÉ :

Les élèves des écoles maternelles et primaires (publiques et privées).

**BUDGET ANNUEL : 150 000 €**

#### MODALITÉS D'INTERVENTION :

- > Aide financière de 16 € par élève et par an aux associations support des écoles privées sous contrat pédagogique avec l'Académie de la Réunion.
- > Modalités de versement : 60 % à la notification de la décision d'aide à l'association porteuse, le solde sur présentation des factures acquittées, visées et validées par l'inspection concernée.

#### ACQUISITION D'OUVRAGES PÉDAGOGIQUES ET DE PETITS MATÉRIELS SCOLAIRES EN FAVEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - ANNÉE 2010

Nombre d'écoles privées	26
Nombre d'élèves bénéficiaires	9 134
Subvention accordée	146 144 €

# L'enseignement primaire

## L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE

**Cadre d'intervention : dispositif départemental d'accompagnement scolaire personnalisé et gratuit.**

### OBJECTIFS :

- > Permettre aux enfants bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance et à ceux issus de familles repérés en difficultés sociales et familiales de bénéficier d'un accompagnement personnalisé et gratuit à la scolarité.
- > Intervenir sur l'environnement social et familial afin de prévenir l'échec et la rupture scolaire.

### PUBLIC CONCERNÉ :

Les enfants bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance et à ceux repérés par les polyvalences en difficultés sociales et familiales.

**BUDGET ANNUEL : 100 000 € + BUDGET PROPRE DES ARRONDISSEMENTS**

### MODALITÉS D'INTERVENTION :

- > Aide financière accordée aux étudiants intervenants à raison de 15 € de l'heure pour une intervention maximale de 9 heures par semaine.
- > Lancement d'un appel à candidature aux étudiants boursiers de niveau bac+2, en étude dans le département en août de l'année N.
- > Réception des candidatures le 30 septembre de l'année N.
- > Envoi des candidatures aux 4 arrondissements concernés pour transmission aux GUT chargés de la mise en œuvre : sélection des candidats, contractualisation avec l'étudiant, l'enfant et la famille, accompagnement des étudiants et des enfants suivis, évaluation du dispositif.
- > Réception des bilans de l'année N pour évaluation du dispositif.

**L'accompagnement scolaire des enfants de l'ASE\* et de ceux repérés en difficultés sociales et familiales - Année 2010**

Total nombre d'enfants bénéficiaires : 251

Enfants de l'ASE : 213

Enfants en difficultés sociales et familiales : 38

Nombre d'étudiants accompagnateurs : 131

Nombre d'heures utilisées : 9 607

\* Aide Sociale à l'Enfance

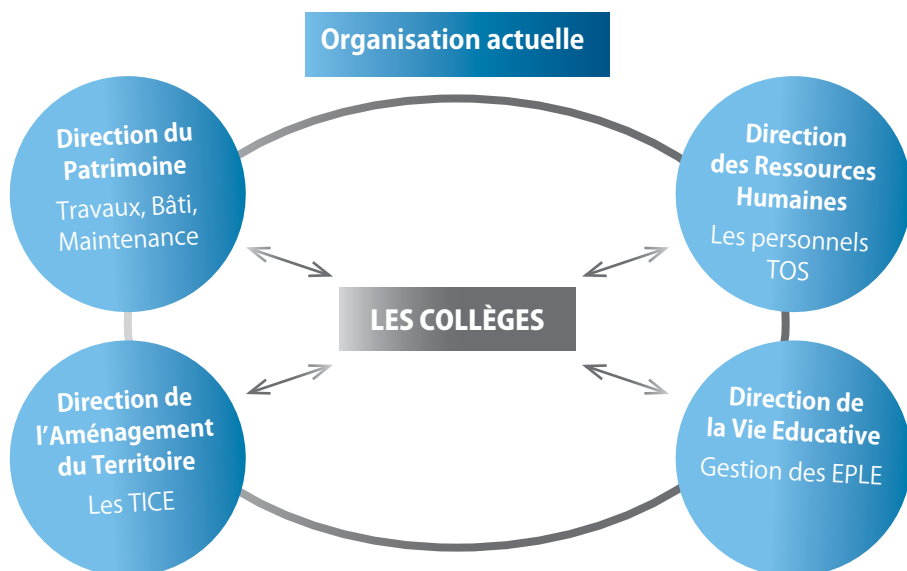
# L'organisation de la

## MISSION ÉDUCATION

Dans le cadre de ses compétences légales en faveur des collèges, plusieurs directions internes du Conseil Général sont appelées à intervenir auprès des établissements :

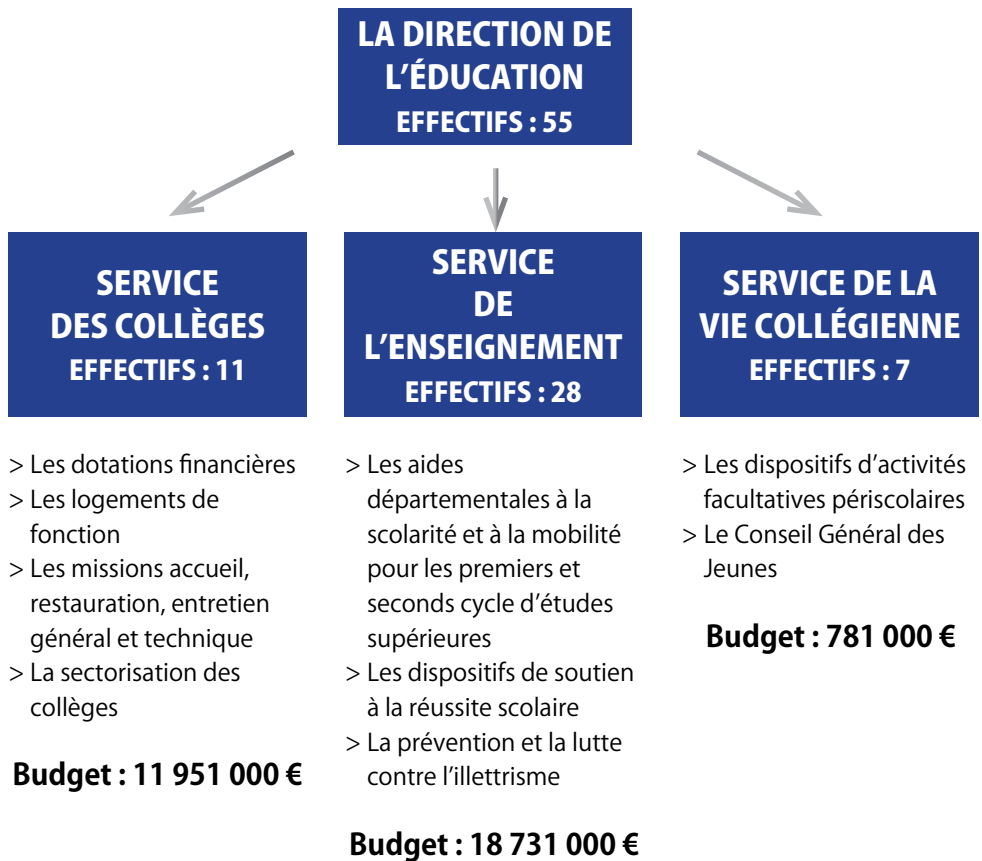
- **la Direction du Patrimoine** : gestion patrimoniale et maintenance des bâtiments,
- **la Direction de la Vie Éducative** : fonctionnement et équipement des collèges. Missions accueil, restauration, entretien général et technique exercées par les personnels TOS
- **la Direction des Ressources Humaines** : mise à disposition des moyens humains (personnel TOS) rattachés à la DVE
- **la Direction de l'Aménagement du Territoire** : mise en œuvre de la politique TICE et déploiement de l'ENT

Dans un souci d'une meilleure lisibilité et de cohérence de l'action départementale en faveur des collèges, une nouvelle organisation est actuellement à l'étude.



# L'organisation de la DIRECTION DE L'ÉDUCATION

**Sa vocation :** mettre en œuvre la politique départementale en matière éducative.



**Évolution en cours :**  
mise en place, au Conseil Général, d'une direction de l'Éducation qui sera chargée de la vie éducative et du suivi patrimonial des collèges.

## VOS INTERLOCUTEURS

**LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION**  
**TÉL. : 02 62 90 36 96**  
**FAX : 02 62 90 37 21**  
**EMAIL : [dvie-educative@cg974.fr](mailto:dvie-educative@cg974.fr)**

### Service des Collèges

Tél. : 02 62 90 37 09

Email : [dve-colleges@cg974.fr](mailto:dve-colleges@cg974.fr)

### Service de l'Enseignement

Responsable : Thierry MAILLOT

Tél. : 02 62 90 36 83 ou 36 50 Email : [thierry.maillot@cg974.fr](mailto:thierry.maillot@cg974.fr)

### Service de la Vie Collégienne

Responsable : Jessie ROBERT

Tél. : 02 62 90 37 22

Email : [jessie.robert@cg974.fr](mailto:jessie.robert@cg974.fr)

### Cellule de l'Enseignement Primaire

Responsable : Marlène PRIANON

Tél. : 02 62 90 36 74

Email : [marlene.prianon@cg974.fr](mailto:marlene.prianon@cg974.fr)

### Informations sur les aides aux étudiants

N° Vert Info Etudiants : 0 800 800 596

### Site internet de télé inscription des demandes de bourses des étudiants

<http://www.cg974.fr> (rubrique : net-bourses)





Le Conseil Général aux côtés des Réunionnais



LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION

TÉL. : 02 62 90 36 96

FAX : 02 62 90 37 21

EMAIL : [dvie-educative@cg974.fr](mailto:dvie-educative@cg974.fr)

■ COLLÈGES

■ ÉGALITÉ DES CHANCES

■ RÉUSSITE

■ EXCELLENCE

■ PRIMAIRE

■ MOBILITÉ

■ CITOYENNETÉ

■ ÉTUDES SUPÉRIEURES

■ ENSEIGNEMENT